



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 22 janvier 2020

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 2018-19 « Travaux d'aménagement d'un jardin public de centre-ville ».

Lot 3 : éclairage extérieur, conclusion d'une décision modificative N°3.

Décision n° : 2020-06

Nos réf. : PB/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27 ;

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 04 juin 2018 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au BOAMP, et au Journal le Dauphiné Libéré,

CONSIDERANT la date de l'ordre de service de démarrage du délai global d'exécution des travaux en date du 19 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 :

La décision modificative n°3 a pour objet de prendre en compte une plus-value pour la fourniture et la pose d'une borne d'éclairage supplémentaire non initialement prévue, nécessaire au bon achèvement des travaux pour un montant de 1 188,00 euros HT.

Le montant du marché est ramené à 16 941,99 euros HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET